

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Présences :

Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

Absence : Monsieur Réjean Gouin Maire

1. Ouverture et constat du quorum

1.1. M. Gilles Sénécal, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

2. Adoption de l'ordre du jour

0259-2023

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffé

4.1. Adoption des procès-verbaux

0260-2023

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : François Dubeau

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

4.1.1. Séance régulière du 21 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
21-07-2023	Ministère des Transport et de la Mobilité durable	Maire	Programme d'aide à la voirie locale
06-09-2023	Normand Leblanc	Municipalité	Demande ajout d'éclairage de rue sur les chemins Gouin et Lamarche

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0261-2023

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	38 445.74 \$
5.1.2. Salaires	120 494.15 \$
5.1.3. Paiements automatisés	95 114.54 \$
5.1.4. Comptes à payer	427 976.45 \$

Représentés par les chèques # 22590 à # 22644, ainsi que par les dépôts directs # 2311 à # 2365.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période août et septembre 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22590	Manulife	339.23 \$
22591	Telus Mobilité	117.62 \$
22592	Wex Canada	11,169.88 \$
22593	Hydro-Québec	3,854.08 \$
22594	Complexe Atlantide	977.99 \$
22595	Potes Canada	337.06 \$
22596	Sénécal Jade	52.11 \$
22597	Tennis Évolution Inc	2,299.50 \$
22598	Hydro-Québec	1,508.31 \$
22599	Purolator	124.17 \$
22600	Wex Canada	14,809.67 \$
22601	Fonds des Pensions alimentaires	569.92 \$
22602	Services de Cartes Desjardins	401.32 \$
22603	Hydro-Québec	1,884.88 \$

TOTAL: **38,445.74 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

TOTAL: **0.00 \$**

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2023-08	Manuvie (août et sept)	22,483.97 \$
2023-08	Revenu Québec (D.A.S.)	26,385.71 \$
2023-08	Revenu Canada (D.A.S.)	25,144.05 \$
2023-08	Revenu Québec (D.A.S.)	25,985.06 \$

TOTAL : **99,998.79 \$**

Salaires	120,494.15 \$
Frais de Banque	175.69 \$
Régime de retraite	17,428.34 \$
Remboursement prêt/int	75,431.46 \$
Accéo transphère	79.05 \$
	\$

TOTAL : **213,608.69 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22604	Gestion Dany Belleville Inc	188.77 \$
22605	Longtin Éric	1,063.06 \$
22606	Albert Julie	11.90 \$
22607	Beaulieu Hélène	21.00 \$
22608	Bellerose Carl	252.36 \$
22609	Bellerose Benjamin	50.59 \$
22610	Messer Canada Inc.	835.21 \$
22611	Brisset Marc	250.00 \$
22612	C. Bazinet et Fils Inc	2,299.50 \$
22614	Certilab	3,553.22 \$
22615	Ferland Yanick	137.20 \$
22616	F. L. Mécanique	273.07 \$
22617	Fonds d'Information sur le territoire	85.00 \$
22618	Garage Gervais	20.70 \$
22619	Garage Mécapro	298.83 \$
22620	Garage Guy Rondeau Inc	40.24 \$
22621	Joliette Hydraulique Inc.	1,145.88 \$
22622	Joliette Sécurité	630.26 \$
22623	Lawless Francis	402.41 \$
22624	Les Entreprises François Michel Inc.	4,102.43 \$
22625	Les Emballages Carrousel Inc	523.68 \$
22626	Les Pneus & Soudures M. B. Enr	223.64 \$



22627	Longus Équipement Inc	493.35 \$
22628	Louis Lavoie Excavation	8,659.05 \$
22629	Municipalité Saint-Jean-de-Matha	3,793.06 \$
22630	Outillage Nadeau	122.45 \$
22631	Pierre Mécanique	6,016.70 \$
22632	Pompes Villemare Inc.	48,859.67 \$
22633	Recyclage Frédéric Morin Inc	1,894.70 \$
22634	Strongco Inc.	315.74 \$
22635	Techno Diesel Inc	978.68 \$
22636	Xérox Canada Ltée	172.84 \$
22637	St-Amour Jocelyn	190.09 \$
22638	Cooptel	987.39 \$
22639	Fondation à deux pas de la réussite	1,400.00 \$
22640	Location d'Outils MGM Inc	2,127.04 \$
22641	Maxi Saint-Michel	449.80 \$
22642	Purolator Inc	108.18 \$
22643	Telus Mobilité	836.67 \$
22644	Wex Canada Ltd	16,930.31 \$
TOTAL :		<u>110,744.67 \$</u>

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

2311	Atelier JP Inc	336.50 \$
2312	Atlantis Pompe Ste-Foy	1,782.21 \$
2313	Bélanger Sauvé Avocats	1,864.04 \$
2314	Benoit Claude	165.48 \$
2315	Camions Inter-Lanaudière	416.46 \$
2316	Chambre de commerce Haute-Matawinie	132.23 \$
2317	Combeq	270.19 \$
2318	CSE Incendie et Sécurité Inc	659.62 \$
2319	DeLaplante Michel	174.48 \$
2320	Dunton Rainville SENC	3,851.05 \$
2321	E.B.I. Environnement Inc.	48,153.50 \$
2322	Eddynt Inc	316.76 \$
2323	Excavation S. Rondeau Inc.	919.80 \$
2324	Fédération Québécoise des Municipalités	368.22 \$
2325	Félix Sécurité Inc.	51.91 \$
2326	FQM Assurances Inc.	122,379.75 \$
2327	GBI Expert-Conseils Inc.	6,955.99 \$
2328	Georges-H. Durand Ltée	1,102.64 \$
2329	Gestion Vinéma Inc.	317.33 \$
2330	JSD Vitres d'Autos	632.36 \$
2331	Kimiko	7,757.63 \$
2332	L'Association des Pompiers St-Michel	324.00 \$
2333	L'Atelier Urbain	3,650.46 \$
2334	Le Carrefour Canin de Lanaudière	1,134.78 \$
2335	Le Papetier	111.66 \$
2336	Le Pub 111	284.34 \$
2337	Les Compteurs d'eau Lecomte	5,311.85 \$
2338	Les Entreprises Nordikeau Inc	672.60 \$



2339	Librairie Martin Inc.	326.03 \$
2340	Lubri-Lab	595.57 \$
2341	Machineries Forget Inc.	936.46 \$
2342	Marcel Champagne Électrique Inc.	715.72 \$
2343	M.R.C. Matawinie	35,424.71 \$
2344	Municipalité St-Zénon	3,208.82 \$
2345	Municipalité Ste-Émélie-de-L'Énergie	376.73 \$
2346	Nicoletti Pneus & Mécanique	3,641.95 \$
2347	Parro Info Développement Inc	1,121.73 \$
2348	Pavage LP	45,753.79 \$
2349	PG Solutions	697.90 \$
2350	Pièces d'Auto Joliette Inc.	1,208.09 \$
2351	Radiotel Inc.	2,150.49 \$
2352	Rona	1,695.07 \$
2353	St-Georges Marie-Eve	59.90 \$
2354	Sarrazin Steven	78.40 \$
2355	SCFP Section Locale 5261	2,123.67 \$
2356	Stelem Div. D'Emco Corp.	370.85 \$
2357	Sylvain Rondeau Inc.	615.12 \$
2358	Thibault & Associés	1,721.87 \$
2359	Wajax	738.14 \$
2360	Bélanger Sauvé Avocats	1,594.99 \$
2361	Buanderie St-Michel	184.03 \$
2362	Gouin Réjean	521.36 \$
2363	Harnois Énergies Inc.	724.92 \$
2364	Martin & Lévesque Inc	201.09 \$
2365	Satelcom Internet	346.54 \$

TOTAL : **317,231.78 \$**

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **427,976.45 \$**

5.2. Pavage LP Inc. – Dépassement de coût

0262-2023

ATTENDU QUE la résolution 0183-2023, adoptée en séance régulière du 19 juin 2023, qui autorisait une dépense de 14 500 \$ plus taxes pour le pavage de la rue Matawin Est ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Matawinie Est s'avéra plus endommagée que prévue, le nombre de mètres carrés est passé de 69 à 80, ce qui engendre un dépassement de coût de 5 800 \$ plus taxes ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'autoriser le dépassement de coût de 5 800 \$ plus taxes pour la facture # 2627 de Pavage LP Inc., attribué au pavage de la rue Matawin Est.



Vote
Adopté à l'unanimité.

5.3. Nicoletti pneus et mécanique – Soumission

0263-2023

ATTENDU QUE quatre (4) pneus arrière doivent être remplacés sur la niveleuse Caterpillar (unité #10) ;

CONSIDÉRANT la soumission # SPC-ES0016525 de Nicoletti pneus et mécanique ;

Proposé par :

Appuyé par :

Il est résolu d'accepter la soumission # SPC-ES0016252 de Nicoletti pneus et mécanique, pour l'achat de quatre (4) pneus arrière pour l'unité #10, à un montant s'élevant à 6 185.85 \$ plus taxes.

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.4. Projet piste cyclable – Coûts supplémentaires

0264-2023

ATTENDU la résolution #0416-2022 adoptée en séance régulière du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de coût de 76 801.10 \$ a eu lieu suite aux travaux effectués et n'ayant pas été prévus à la base du projet ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter la dépense supplémentaire et imprévue de 76 801.10 \$ et de l'attribuer au surplus non-affectés.

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.5. Méandres – Offre de services

0265-2023

ATTENDU QUE la municipalité doit recruter un nouveau directeur(trice) de l'urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité est soucieuse de maintenir une qualité de service et doit poursuivre ses activités en matière d'urbanisme.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter l'offre de services de Méandres, au taux horaire de 100 \$ / heure plus taxes et frais de déplacement, afin de poursuivre l'élaboration de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, de supporter et d'accompagner la direction générale, les employés, les citoyens et le CCU.

Vote
Adopté à l'unanimité.

5.6. M. Trottier électricité Inc. – Facture #8086

0266-2023

ATTENDU QUE dû à l'installation d'une génératrice à la mairie, une modification de l'entrée électrique a été effectuée ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'acquitter la facture #8086 de M. Trottier électricité Inc. au montant de 10 021.90 \$ plus taxes et d'appliquer la dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

Vote
Adopté à l'unanimité

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Matricule 7572-07-2150 – Demande de dérogation mineure

0267-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal, à une distance de 3.22 mètres de la marge latérale gauche au lieu du 5 mètres règlementaires, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QU'une bande boisée se retrouve en marge latérale gauche et en marge avant ;

CONSIDÉRANT QU'une portion du terrain est à risque de mouvement.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 641 chemin du Lac-Taureau (matricule 7572-07-2150), tel que recommandé par le CCU (081 CCU 2023).

Vote
Adopté à l'unanimité

7.2. Matricule 8474-51-7468 - Demande de dérogation mineure

0268-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'orientation de la façade d'un bâtiment principal avec un angle de moins de 45 degrés du chemin principal, ce qui contrevient à l'article 6.2.6 du règlement de zonage 320-1992 ;

ATTENDU QUE la demande concerne également la construction d'un garage incorporée de 1 720 pieds carrés au lieu de 1 200 pieds carrés, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation respecte la marge latérale avant, même à un angle de 45 degrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite avoir une vue sur le réservoir Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est incorporé à la maison.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 201, chemin des Faucons (matricule 8474-51-7468), tel que recommandé par le CCU (082 CCU 2023).

Vote
Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 7373-77-2976 - Demande de dérogation mineure

0269-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation d'un futur bâtiment accessoire à 5.10 mètres de la marge latérale gauche au lieu de 10 mètres, ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement sur les PIIA 400-1998 ;

CONSIDÉRANT la topographie difficile du terrain ne permettant pas une autre implantation du bâtiment accessoire.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 151, chemin des Pins-Gris (matricule 7373-77-2976), tel que recommandé par le CCU (083 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 7680-71-0433 - Demande de dérogation mineure

0270-2023

ATTENDU QUE la demande concerne un bâtiment accessoire déjà construit à 0.74 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 1 mètre, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE souhaite régulariser la situation pour permettre la vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire date de plusieurs années et qu'aucun document n'a été trouvé concernant sa construction.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 266, chemin de la Passe (matricule 7680-71-0433), tel que recommandé par le CCU (084 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7781-91-0364 - Demande de dérogation mineure

0271-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant, située à plus de 50 pieds de la limite de propriété avant, ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement sur les PIIA 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ne permet pas la construction dudit bâtiment en marge arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ne permet pas, non plus, que celui-ci soit construit en marge latérale.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1400, chemin de la Pointe-Fine (matricule 7781-91-0364), tel que recommandé par le CCU (085 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 7781-91-0364, zone Vb-4, PIIA – Demande de permis d’agrandissement

0272-2023

ATTENDU la demande de permis d’agrandissement pour la propriété située au 1400, chemin de la Pointe-Fine (matricule 7781-91-0364, zone Vb-4, PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA 400-1998.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d’accepter la demande de permis d’agrandissement pour la propriété située au 1400, chemin de la Pointe-Fine (matricule 7781-91-0364), tel que recommandé par le CCU (086 CCU 2023).

Vote

Adopté à l’unanimité

7.7. Matricule 7271-81-8178 – Demande de modification de zonage

0273-2023

ATTENDU la demande de modification de zonage pour la propriété située au 631, rue Brassard (matricule 7271-81-8178) ;

ATTENDU QUE le projet a pour but l’ajout de quatre unités de logement intégrées à un bâtiment commercial situé en zones Cm-4 et Ca-2, l’usage est déjà permis dans la zone Cm-4, mais pas dans la zone Ca-2 ;

ATTENDU QUE les procédures pour combiner le plan de zonage/urbanisme avec le schéma d’aménagement sont toujours en cours.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d’attendre l’adoption du schéma d’aménagement, qui sera bientôt effectif, tel que recommandé par le CCU (087 CCU 2023).

Vote

Adopté à l’unanimité

7.8. Matricule 7173-78-1743 – Plan projet de lotissement

0274-2023

ATTENDU l’étude d’un plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin des Balbuzards, plus précisément sur le lot 6 438 997 (matricule 7173-78-1743) (Plan préparé par GNL Arpenteurs-géomètre, a/s Benoit Neveu, dossier N-9309, minute 3149, en date du 17 août 2023) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur le lotissement # 321-1992.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin des Balbuzards, plus précisément sur le lot 6 438 997 (matricule 7173-78-1743), tel que recommandé par le CCU (088 CCU 2023).

Vote

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

8.1. Avis de Motion – Règlement 722-2023 (Modification du règlement de zonage 320-1992, afin de créer les zones Cons-9 et Vb-12 à même une partie de la zone Cons-8 et d'autoriser la location de chalet dans la zone Vb-12)

0275-2023

M. Richard Gilbert donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 722-2023.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Richard Gilbert, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif à la modification du règlement de zonage 320-1992, afin de créer les zones Cons-9 et Vb-12 à même une partie de la zone Cons-8 et d'autoriser la location de chalet dans la zone Vb-12. M. Gilbert demande la dispense de lecture du règlement, étant donné que des copies du premier projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande ou sur le site www.smds.quebec

9. Adoption des règlements :

9.1 Premier projet de règlement 722-2023 (Modification du règlement de zonage 320-1992, afin de créer les zones Cons-9 et Vb-12 à même une partie de la zone Cons-8 et d'autoriser la location de chalet dans la zone Vb-12)

0276-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 722-2023 relatif à la modification du règlement de zonage 320-1992, afin de créer les zones Cons-9 et Vb-12 à même une partie de la zone Cons-8 et d'autoriser la location de chalet dans la zone Vb-12.

Retrait de Francis Lacelle

Vote

Adopté à l'unanimité

10. **Loisirs & Parcs :**

11. **Travaux publics**

11.1. **Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – Reddition de comptes**

0277-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un virement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints approuve les dépenses au montant de 130 152 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissible mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote

Adopté à l'unanimité

12. **Sécurité Publique**

13. Administration

13.1. Étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles - Résolution d'intérêt

0278-2023

ATTENDU QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux ;

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprise Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales ;

ATTENDU QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques ;

ATTENDU QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024 ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources ;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu :

- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité ;
- **QUE** la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible ;
- **QUE** la Municipalité mandate la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet ;

- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

Vote
Adopté à l'unanimité

13.2. Renouvellement programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
0279-2023

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles au programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **De conclure** dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **D'augmenter** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- **De n'ajouter** aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- **De permettre** le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- **De rendre** admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- **De transmettre** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Vote

Adopté à l'unanimité

**13.3. Règlement 720-2023 (Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse) -
Modification
0280-2023**

ATTENDU QU'au premier attendu du règlement il est mentionné que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité n'affecte pas de solde disponible au règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 720-2023 en retirant le premier attendu.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **De retirer** le premier ATTENDU du règlement 720-2023 « *ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la loi sur les dettes et les emprunts* » ;



- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Vote
Adopté à l'unanimité

13.4. Lot 6 573 440 (rue Saint-Isidore) – Mandat de vente
0281-2023

ATTENDU la résolution numéro 0205-2023 sur la fermeture et l'abolition de la rue Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'entreprise Atelier Taureau a soulevé l'intérêt d'acquérir une partie du lot 6 143 439 ;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Brodeur, arpenteur géomètre a effectué un plan parcellaire au cadastre du Québec afin de créer deux lots distincts en date du 3 avril 2023, minute 8371 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire vendre le nouveau lot 6 573 440 à l'entreprise Atelier Taureau ;

ATTENDU QU'une évaluation marchande a été produite via la firme Capréa.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de vendre, à l'entreprise Atelier Taureau, le lot 6 573 440 au coût de 14 069 \$ plus taxes et de mandater monsieur Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents de la transaction.

Vote
Adopté à l'unanimité

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

0282-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

La séance est levée à : 20 h 32

Adopté à l'unanimité.

Gilles Sénécal
Maire suppléant

Sébastien Gariépy
Directeur général et greffier-trésorier

